

Date :

25-09-2025

Numéro : 2025-09-25/09

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le MUNICIPAL

ID : 034-213402720-20250925-2025092509-DE

## EXTRAIT DE RE

## DES DELIBERATIONS DU CO

## DE LA COMMUNE de SAINT-JUST

34400

Séance du 25 septembre 2025

**L'an** Deux-mille-vingt-cinq**et le** 25 septembre**à** dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

Présents : M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, BERTELOOT Georges, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, LA BELLA Michel, MAY Carine, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, OLIVIER Véronique, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TAURELLE Vincent, TOSCANO Florence.

Procurations : M. MANSE Jean-Luc à Monsieur NOYE Michel, Mme. ROUS Clémence à Mme OLIVIER Véronique.

Absents : Mme BERNY Hélène.

Secrétaire de séance : M. LA BELLA Michel

Date de la convocation

18/09/2025

Date d'affichage  
18/09/2025

**APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AUX CONVENTIONS  
DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ASCENDANTE  
ET DESCENDANTE ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO ET LA COMMUNE  
DE SAINT-JUST**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les conventions de mise à disposition de services ascendante et descendante signées le 19 mai 2022 entre la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la Commune de Saint-Just,

**Vu** l'avenant n°4 transmis par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Monsieur le Maire expose :**

Afin de garantir une bonne organisation des services en matière de petite enfance, enfance et jeunesse entre ceux gérés par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et ceux gérés par la Commune de Saint-Just, deux conventions de mise à disposition de services (une ascendante et une descendante) ont été conclues le 19 mai 2022.

Ces conventions précisent les modalités de coopération et les conditions financières de remboursement des charges correspondantes.

Il est désormais proposé de signer l'avenant n°4, qui vise à :

- ajuster les coûts des services mutualisés pour l'année 2024,
- prévoir les modalités financières applicables à l'année 2025,
- actualiser la grille de référence des coûts 2025,
- fixer l'échéancier des remboursements 2025,
- confirmer le principe de comptabilisation des heures entre les deux collectivités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'approuver l'avenant n°4 aux conventions de mise à disposition de services ascendante et descendante entre la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la Commune de Saint-Just,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents.

**Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Yves QUESADA**

